YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NL/GB/tm

ARRÊTE N° 2000/002
Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE INTERDISANT L'ACCÉS AUX PARCS BOISÉS DE LA VILLE D'YERRES.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

CONSIDÉRANT le risque que constitue pour la sécurité publique l'état des différents parc boisées de Yerres.

IL CONVIENT d'en réglementer l'accès.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès des parcs boisés suivants est interdit à toutes personnes, non autorisées par les services de la ville en vue de leur remise en état :

- Le CLOS RENAUDIN, situé entre la rue Danielle Casanova, la rue du Bois d'Enfer, le sentier du bâtiment et la rue Raymond Poincaré.
- Le CLOS DES PEINTRES, situé entre le bâtiment 18 rue Sisley et rue d'Yerres.
- Le SQUARE RAKOCZI, situé rue Rakóczi.

Article 2 : L'accès à une partie des parcs boisés suivants est interdit à toutes personnes, non autorisées par les services de la ville en vue de leur remise en état :

- Le bois D'AMOUR situé rue Pierre de Coubertin.
- La GRANGE AUX BOIS, située rue de Concy.
- Les bords de L'YERRES, de la ville de Brunoy jusqu'aux villes Crosne et Montgeron.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5: M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 04 Janvier 2000.

REÇU LE
- 5 JAN. 2000
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE